



MAIRIE D'ORMOY

4, rue de la Mairie
28210 ORMOY

02 37 82 31 71
ormoy28210@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Arrêté municipal n°2024/30

Le maire d'Ormoy,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, et R.104-11 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ormoy approuvé le 16 juillet 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 20 septembre 2022 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2024 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2024 acceptant le projet de PDA proposé par l'UDAP 28,

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n°E24000159/45 du 20/11/2024 du président délégué du Tribunal administratif d'Orléans portant désignation de Mme Brigitte ROBLET en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de révision du PLU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET

Une enquête publique conjointe portant sur la révision du PLU d'Ormoy et sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre sera ouverte du :

Mardi 7 janvier 2025 à 15h00 au mardi 11 février 2025 à 18h00

soit pendant 36 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUETRICE

Mme Brigitte ROBLET a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par décision du Tribunal administratif d'Orléans n°E24000159/45 du 20/11/2024.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif du village.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'Ormoy, et sera certifié par lui.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet d'Ormoy : <https://ormoy28210.wixsite.com/website>

ARTICLE 4 : DOSSIERS D'ENQUÊTE ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le dossier d'enquête publique relatif au PLU comprend notamment, outre les pièces administratives :

- **Le rapport de présentation** qui expose un état des lieux du territoire en présentant ses forces et ses faiblesses, et explicite les choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la ville. Il explique les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables, et évalue les incidences sur l'environnement.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** qui fixe les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui définissent des dispositions sur des secteurs stratégiques du territoire ou sur des thématiques spécifiques qui portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **Le règlement et ses documents graphiques**, fixant les règles applicables sur chaque zone délimitée sur les documents graphiques : plan de zonage, zone urbaine (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N).
- **Les annexes**, qui rassemblent les autres contraintes qui s'imposent au PLU (plan des servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plans de réseaux, etc.).
- **Les avis** relatifs au projet, et notamment les avis des services de l'État, comportant :
 - L'Agglo du Pays de Dreux,
 - La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
 - La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire,
 - La Préfecture d'Eure-et-Loir,
 - Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
 - La Maison Régionale d'Autorité Environnementale d'Eure-et-Loir,
 - Le Réseau de Transport d'Électricité,
 - L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir.

Quant au dossier d'enquête publique relatif à la création du PDA de l'église Saint-Pierre, il se compose d'une notice explicative et de la délibération de conseil municipal validant ce projet de périmètre.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Ormo y, par courrier adressé à l'adresse suivante : 4 rue de la Mairie, 28210 ORMOY.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

Le siège de l'enquête se situe à la mairie d'Ormo y, située 4 Rue de la Mairie, 28210 ORMOY

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête, sera mis à la disposition du public au lieu d'enquête mentionné ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels, soit le mardi de 15h à 18h.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, le dossier sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune d'Ormo y : <https://ormoy28210.wixsite.com/website>

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, sera déposé au lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête à l'attention de Mme Brigitte ROBLET, commissaire-enquêtrice, Mairie d'Ormo y : 4 Rue de la Mairie, 28210 ORMOY

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme-ormoy@orange.fr

ARTICLE 7 : PERMANENCES

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Le mardi 7 janvier 2025 de 15h00 à 18h00
- Le mardi 21 janvier 2025 de 15h00 à 18h00
- Le mardi 11 février 2025 de 15h00 à 18h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Madame le maire d'Ormo y ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

La commissaire-enquêtrice consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur la révision du PLU et le périmètre délimité des abords, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées à ce registre.

La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la mairie d'Ormo y à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice à la commune d'Ormo y par courrier adressé à Madame le maire, 4 Rue de la Mairie, 28210 ORMOY

ARTICLE 11 : FRAIS D'ENQUÊTE

En application de l'article R.123-25 du Code de l'environnement, la commune d'Ormo y prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée à la commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Madame le Maire d'Ormo y, et la commissaire-enquêtrice, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : DIFFUSION DE L'ARRÊTÉ

Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Madame la commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 14 : RECOURS

Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Fait à ORMOY, le 12/12/2024

Le Maire, Sylvie CHALLES



